



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° DDT/SEER/2020-041
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
à la demande du président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
en vue de l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 212-6, R. 212-40, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R.123-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 110518 du 17 mai 2011 fixant le périmètre du SAGE Isle-Dronne et désignant le préfet de la Dordogne responsable du suivi de la procédure d'élaboration du SAGE ;

Vu la décision de la commission locale de l'eau en date du 13 novembre 2019 validant le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Isle-Dronne ;

Vu le courrier du président de la CLE en date du 11 février 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier soumis à enquête publique, présenté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), porteur de projet ;

Vu la décision n° E20000054/33 du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 31 août 2020 désignant la commission d'enquête présidée par monsieur René Faure en vue de procéder à la présente enquête publique ;

Vu la décision modificative n° E20000054/33bis du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 07 septembre 2020 modifiant la composition de la commission d'enquête présidée par monsieur René Faure ;

Considérant la publication de la déclaration d'intention relative au projet de SAGE Isle-Dronne ouverte à la concertation du public et l'absence de remarque ou de demande d'exercer la droit d'initiative pendant cette publication ;

Considérant que le projet de SAGE Isle-Dronne est soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 33 (trente trois) jours consécutifs, du 02 novembre 2020 à 9 heures au 04 décembre 2020 à 17 heures, en vue de l'approbation du SAGE Isle-Dronne sur le territoire des communes listées en annexe 1.

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
- un projet de règlement
- un rapport environnemental comprenant un résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAE de la région Nouvelle-Aquitaine)
- le courrier en réponse du président de la CLE à l'autorité environnementale
- un recueil des avis issus de la consultation administrative
- le bilan de la concertation préalable
- une note sur les textes régissant l'enquête publique

Article 2 : Porteur de projet

La maître d'ouvrage est l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à madame Camille Legand (05 57 25 10 98 / 06 73 43 19 01) – EPIDOR, Place de la Laïcité, 24250 Castelnaud-la-Chapelle (c.legand@eptb-dordogne.fr)

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par décisions du président du tribunal administratif en date des 31 août et 07 septembre 2020 pour conduire cette enquête publique est composée comme suit :

- Président : monsieur René Faure, retraité de la Gendarmerie Nationale
- Membres : monsieur Jacques Faure, retraité, ancien cadre de La Poste
monsieur Michel Sanchez, retraité, ancien ingénieur des travaux publics de l'État.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Déroulement de l'enquête publique

- article 4-1 : dispositions particulières liées à la COVID-19

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. En complément de l'application des gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

- article 4-2 : consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, qui comprend notamment un rapport environnemental, l'avis de l'autorité environnementale et un registre coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, pourra être consulté :

- sur support papier dans les mairies de Périgueux (Dordogne, siège de l'enquête), Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), Montpon-Ménéstérol (Dordogne), Libourne (Gironde), Brantôme-en-Périgord (Dordogne), Aubeterre-sur-Dronne (Charente), Lubersac (Corrèze) et Montguyon (Charente Maritime) aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur les sites internet :

- <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau> (site des services de l'État en Dordogne, où il sera possible de le télécharger) ;

- <https://www.democratie-active.fr/sage-isle-dronne/>

- en version dématérialisée consultable à la mairie des communes du périmètre du SAGE listées en annexe.

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, à la direction départementale des territoires (DDT) – cité administrative (bâtiment J – 4^{ème} étage) – 16 rue du 26^{ème} RI – 24 000 Périgueux .

Dès la publication de l'avis d'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT de la Dordogne :

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER – 24024 PERIGUEUX CEDEX (tél. : 05 53 45 56 00)

Adresse physique : DDT – 16 rue du 26^{ème} RI – PERIGUEUX

- article 4-3 : modalités de présentation des observations et propositions du public

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/sage-isle-dronne/>
- sur le registre papier ouvert à cet effet dans les mairies listées à l'article 4-2 ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par correspondance adressée à monsieur le président de la commission d'enquête du SAGE Isle-Dronne, domicilié en mairie de Périgueux – 23 rue du Président Wilson – 24000 Périgueux. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête de la commune de Périgueux dans les meilleurs délais et tenus à

la disposition du public. Ces observations et propositions sont consultables sur le site internet des services de l'État en Dordogne.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par au moins un membre de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public lors de permanences physiques, aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie de Périgueux : 02 novembre 2020 de 09 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- mairie de Saint-Yrieix-la-Perche : 06 novembre 2020 de 14 h à 17 h
- mairie de Montpon-Ménéstérol : 10 novembre 2020 de 09 h à 12 h
- mairie de Libourne : 18 novembre 2020 de 14 h à 17 h
- mairie de Brantôme-en-Périgord : 19 novembre 2020 de 09 h à 12 h
- mairie d'Aubeterre-sur-Dronne : 24 novembre 2020 de 14 h à 17 h
- mairie de Lubersac : 27 novembre 2020 de 09 h à 12 h
- mairie de Montguyon : 30 novembre 2020 de 14 h à 17 h
- mairie de Périgueux : 04 décembre 2020 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique sera inséré par les soins du préfet de la Dordogne en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux et locaux :

- pour la Charente : Sud-Ouest et La Charente Libre
- pour la Charente Maritime : Sud-Ouest et L'Agriculteur Charentais
- pour la Corrèze : La Montagne et L'Union Paysanne
- pour la Dordogne : Sud-Ouest et Réussir le Périgord
- pour la Gironde : Sud-Ouest et Le Résistant
- pour la Haute-Vienne : Le Populaire du Centre et Union et Territoires

Les frais de publication seront à la charge du porteur de projet.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et par tous autres procédés dans les communes figurant en annexe 1 quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité est justifiée par un certificat du maire.

En outre, le maître d'ouvrage transmettra des affiches du même avis aux 31 communautés de communes et communauté d'agglomération concernées par le périmètre du SAGE Isle-Dronne (figurant en annexe 2), aux 6 préfectures (de la Charente, de la Charente Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne) et aux sous-préfectures concernées (Nontron et Libourne) pour affichage par leur soins dans les mêmes conditions de délai et de durée. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition des membres de la commission et clos par le président de la commission.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites, orales ou dématérialisées consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions

Le président de la commission d'enquête remet au Préfet, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés des registres et des dossiers de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copies du rapport et les conclusions sont adressées aux communes de Périgueux, Montguyon, Lubersac, Aubeterre-sur-Dronne, Brantôme-en-Périgord, Libourne, Montpon-Ménéstérol et Saint-Yrieix-la-Perche, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les communes concernées figurant à l'annexe 1 ainsi que sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions auprès du préfet de la Dordogne dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 8 : Approbation du SAGE

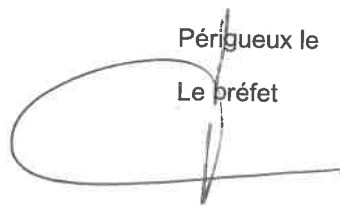
La décision d'approbation ou de refus sera prise par arrêté inter-préfectoral des préfets de la Charente, de la Charente Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne.

Article 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de la Charente, de la Charente Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne, les sous-préfets de Nontron et de Libourne, les présidents des 31 communautés de communes et de communauté d'agglomération concernées par le périmètre du SAGE Isle-Dronne, le président de l'EPTB de la Dordogne (EPIDOR) et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux le 09 OCT. 2020

Le préfet



Frédéric PERISSAT

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2020_041
 Liste des communes du périmètre du SAGE Isle - Dronne

CHARENTE (16)			
Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
Aubeterre-sur-Dronne	16020	Orival	16252
Baignes-Sainte-Radegonde	16025	Palluau	16254
Bardenac	16029	Passirac	16256
Bazac	16034	Pérignac	16258
Bellon	16037	Pillac	16260
Blanzaguet-Saint-Cybard	16047	Poullignac	16267
Boisbreteau	16048	Rioux-Martin	16279
Bonnes	16049	Ronsenac	16283
Bors-de-Montmoreau	16052	Rouffiac	16284
Bors-de-Baignes	16053	Rougnac	16285
Brie-sous-Chalais	16063	Saint-Avit	16302
Brossac	16066	Saint-Félix	16315
Chadurie	16072	Saint-Laurent-des-Combes	16331
Chalais	16073	Saint-Martial	16334
Chantillac	16079	Saint-Quentin-de-Chalais	16346
Boisné-la-Tude	16082	Saint-Romain	16347
Charras	16084	Saint-Séverin	16350
Châtignac	16091	Sainte-Souline	16354
Chillac	16099	Saint-Vallier	16357
Combiers	16103	Salles-Lavalette	16362
Condéon	16105	Sauvignac	16365
Courgeac	16111	Touvérac	16384
Courlac	16112	Vaux-Lavalette	16394
Curac	16117	Villebois-Lavalette	16408
Deviat	16118	Vouzan	16422
Dignac	16119	Yviers	16424
Édon	16125		
Les Essards	16130		
Fouquebrune	16143		
Gardes-le-Pontaroux	16147		
Grassac	16158		
Guizengeard	16161		
Gurat	16162		
Juignac	16170		
Laprade	16180		
Magnac-Lavalette-Villars	16198		
Médillac	16215		
Montboyer	16222		
Montignac-le-Coq	16227		
Montmoreau	16230		
Nabinaud	16240		
Nonac	16246		
Oriolles	16251		

CHARENTE MARITIME (17)	
Commune	Code INSEE
La Barde	17033
Bedenac	17038
Boresse-et-Martron	17054
Boscarnant	17055
Bussac-Forêt	17074
Cercoux	17077
Chepniers	17099
Chevanceaux	17104
Clérac	17110
La Clotte	17113
Corignac	17118
Le Fouilloux	17167
La Genétouze	17173
Montguyon	17241
Montlieu-la-Garde	17243
Neuvicq	17260
Orignolles	17269
Pouillac	17287
Saint-Aigulin	17309
Saint-Martin-d'Ary	17365
Saint-Martin-de-Coux	17366
Saint-Palais-de-Négrignac	17378
Saint-Pierre-du-Palais	17386

CORREZE (19)			
Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
Arnac-Pompadour	19011	Segonzac	19253
Benayes	19022	Séгур-le-Château	19254
Beyssenac	19025	Troche	19270
Concèze	19059		
Juillac	19094		
Lubersac	19121		
Masseret	19129		
Montgibaud	19144		
Rosiers-de-Juillac	19177		
Saint-Éloy-les-Tuileries	19198		
Saint-Julien-le-Vendômois	19216		
Saint-Martin-Sepert	19223		
Saint-Pardoux-Corbier	19230		
Saint-Robert	19239		
Saint-Sornin-Lavolps	19243		
Saint-Ybard	19248		
Salon-la-Tour	19250		

DORDOGNE (24)			
Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
Abjat-sur-Bandiât	24001	La Chapelle-Gonaguet	24108
Agonac	24002	La Chapelle-Grésignac	24109
Ajat	24004	La Chapelle-Montabourlet	24110
Allemans	24007	La Chapelle-Montmoreau	24111
Angoisse	24008	Chassaignes	24114
Anlhiac	24009	Château-l'Évêque	24115
Annesse-et-Beaulieu	24010	Cherval	24119
Antonne-et-Trigonant	24011	Cherveix-Cubas	24120
Azerat	24019	Chourgnac	24121
Badefols-d'Ans	24021	Clermont-d'Excideuil	24124
Bars	24025	Comberanche-et-Épeluche	24128
Bassillac et Auberoche	24026	Condat-sur-Trincou	24129
Beaupouyet	24029	Connezac	24131
Beauregard-et-Bassac	24031	La Coquille	24133
Beauronne	24032	Cognac-sur-l'Isle	24134
Beleymas	24034	Cornille	24135
Bertric-Burée	24038	Coubjours	24136
Biras	24042	Coulaures	24137
Boisseuilh	24046	Coulounieix-Chamiers	24138
Bosset	24051	Coursac	24139
Boulazac Isle Manoire	24053	Coutures	24141
Bourdeilles	24055	Creysnac	24144
Bourg-des-Maisons	24057	Creysnac-et-Pissot	24146
Bourg-du-Bost	24058	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	24147
Bourgnac	24059	Douchapt	24154
Bourrou	24061	Douville	24155
Bouteilles-Saint-Sébastien	24062	La Douze	24156
Brantôme en Périgord	24064	Douzillac	24157
Brouchaud	24066	Dussac	24158
Bussac	24069	Échourgnac	24159
Campsegret	24077	Église-Neuve-de-Vergt	24160
Carsac-de-Gurson	24083	Église-Neuve-d'Issac	24161
Celles	24090	Escoire	24162
Chalagnac	24094	Excideuil	24164
Chalais	24095	Eygurande-et-Gardedeuil	24165
Champagnac-de-Belair	24096	Eyzerac	24171
Champagne-et-Fontaine	24097	Firbeix	24180
Champcevinel	24098	Fossemagne	24188
Champs-Romain	24101	Fouleix	24190
Chancelade	24102	Fraisse	24191
Chantérac	24104	Gabillou	24192
Chapdeuil	24105	Génis	24196
La Chapelle-Faucher	24107	Gout-Rossignol	24199

DORDOGNE (24) suite			
Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
Grand-Brassac	24200	Neuvic	24309
Granges-d'Ans	24202	Nontron	24311
Grignols	24205	Sanilhac	24312
Grun-Bordas	24208	Parcoult-Chenaud	24316
Hautefaye	24209	Paussac-et-Saint-Vivien	24319
Hautefort	24210	Payzac	24320
Issac	24211	Périgueux	24322
Jaure	24213	Petit-Bersac	24323
La Jemaye-Ponteyraud	24216	Le Pizou	24329
Journiac	24217	Preyssac-d'Excideuil	24339
Jumilhac-le-Grand	24218	Quinsac	24346
Lacropte	24220	Razac-sur-l'Isle	24350
Rudeau-Ladosse	24221	Ribérac	24352
Lanouaille	24227	La Rochebeaucourt-et-Argentine	24353
Les Lèches	24234	La Roche-Chalais	24354
Léguillac-de-l'Auche	24236	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	24356
Lempzours	24238	Val de Louyre et Caudeau	24362
Limeyrat	24241	Saint-Amand-de-Vergt	24365
Lisle	24243	Saint-André-de-Double	24367
Lusignac	24247	Saint-Aquilin	24371
Lussas-et-Nontronneau	24248	Saint-Astier	24372
Manzac-sur-Vern	24251	Saint-Aulaye-Puymangou	24376
Mareuil en Périgord	24253	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde	24380
Marsac-sur-l'Isle	24256	Saint-Crépin-d'Auberoche	24390
Eyraud-Crempse-Maurens	24259	Sainte-Croix-de-Mareuil	24394
Mayac	24262	Saint-Cyr-les-Champagnes	24397
Ménesplet	24264	Saint-Étienne-de-Puycorbier	24399
Mensignac	24266	Sainte-Eulalie-d'Ans	24401
Mialet	24269	Saint-Félix-de-Bourdeilles	24403
Milhac-de-Nontron	24271	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart	24404
Minzac	24272	Saint-Front-d'Alemps	24408
Montagnac-d'Auberoche	24284	Saint-Front-de-Pradoux	24409
Montagnac-la-Crempse	24285	Saint-Front-la-Rivière	24410
Montagrier	24286	Saint-Front-sur-Nizonne	24411
Montpon-Ménéstérol	24294	Saint-Germain-des-Prés	24417
Montrem	24295	Saint-Germain-du-Salembre	24418
Moulin-Neuf	24297	Saint-Géry	24420
Mussidan	24299	Saint-Geyrac	24421
Nailhac	24302	Saint-Hilaire-d'Estissac	24422
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	24303	Saint-Jean-d'Ataux	24424
Nantheuil	24304	Saint-Jean-de-Côle	24425
Nanthiat	24305	Saint-Jean-d'Estissac	24426
Négrondes	24308	Saint-Jory-de-Chalais	24428

DORDOGNE (24) suite			
Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
Saint-Jory-las-Bloux	24429	Saint-Sulpice-de-Roumagnac	24504
Saint-Just	24434	Saint-Sulpice-d'Excideuil	24505
Saint-Laurent-des-Hommes	24436	Sainte-Trie	24507
Saint-Léon-sur-l'Isle	24442	Saint-Victor	24508
Saint-Louis-en-l'Isle	24444	Saint-Vincent-de-Connezac	24509
Saint-Martial-d'Albarède	24448	Saint-Vincent-Jalmoutiers	24511
Saint-Martial-d'Artenset	24449	Saint-Vincent-sur-l'Isle	24513
Saint-Martial-de-Valette	24451	Salagnac	24515
Saint-Martial-Viveyrol	24452	Salon	24518
Saint-Martin-de-Fressengeas	24453	Sarlande	24519
Saint-Martin-de-Gurson	24454	Sarliac-sur-l'Isle	24521
Saint-Martin-de-Ribérac	24455	Sarrazac	24522
Saint-Martin-des-Combes	24456	Savignac-de-Nontron	24525
Saint-Martin-l'Astier	24457	Savignac-Lédrier	24526
Saint-Maime-de-Péreyrol	24459	Savignac-les-Églises	24527
Saint-Méard-de-Drôme	24460	Sceau-Saint-Angel	24528
Saint-Médard-de-Mussidan	24462	Segonzac	24529
Saint-Médard-d'Excideuil	24463	Servanches	24533
Saint-Mesmin	24464	Siorac-de-Ribérac	24537
Saint-Michel-de-Double	24465	Sorges-et-Ligueux-en-Périgord	24540
Saint-Michel-de-Villadeix	24468	Sourzac	24543
Sainte-Orse	24473	Teillots	24545
Saint-Panrace	24474	Temple-Laguyon	24546
Saint-Pantaly-d'Excideuil	24476	Thenon	24550
Saint-Pardoux-de-Drôme	24477	Thiviers	24551
Saint-Pardoux-la-Rivière	24479	Tocane-Saint-Apre	24553
Saint-Paul-de-Serre	24480	La Tour-Blanche-Cercles	24554
Saint-Paul-la-Roche	24481	Tourtoirac	24555
Saint-Paul-Lizonne	24482	Trélissac	24557
Saint-Pierre-de-Chignac	24484	Vallereuil	24562
Saint-Pierre-de-Côle	24485	Vanxains	24564
Saint-Pierre-de-Frugie	24486	Vaunac	24567
Saint-Priest-les-Fougères	24489	Vendoire	24569
Saint-Privat-en-Périgord	24490	Vergt	24571
Saint-Rabier	24491	Verteillac	24573
Saint-Raphaël	24493	Veyrines-de-Vergt	24576
Saint-Rémy	24494	Villamblard	24581
Saint-Romain-et-Saint-Clément	24496	Villars	24582
Saint-Saud-Lacoussière	24498	Villefranche-de-Lonchat	24584
Saint-Sauveur-Lalande	24500	Villetoureix	24586
Saint-Séverin-d'Estissac	24502		

GIRONDE (33)			
Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
Abzac	33001	Saint-Antoine-sur-l'Isle	33373
Les Artigues-de-Lussac	33014	Saint-Christophe-des-Bardes	33384
Arveyres	33015	Saint-Christophe-de-Double	33385
Val-de-Virvée	33018	Saint-Cibard	33386
Bayas	33034	Saint-Ciers-d'Abzac	33387
Les Billaux	33052	Saint-Denis-de-Pile	33393
Bonzac	33062	Saint-Émilion	33394
Camps-sur-l'Isle	33088	Saint-Étienne-de-Lisse	33396
Cavignac	33114	Saint-Genès-de-Castillon	33406
Cézac	33123	Saint-Genès-de-Fronsac	33407
Chamadelle	33124	Saint-Mariens	33439
Coutras	33138	Saint-Martin-de-Laye	33442
Donnezac	33151	Saint-Martin-du-Bois	33445
Les Églisottes-et-Chalaures	33154	Saint-Médard-de-Guizières	33447
Le Fieu	33166	Saint-Michel-de-Fronsac	33451
Francs	33173	Saint-Philippe-d'Aiguille	33461
Fronsac	33174	Saint-Sauveur-de-Puynormand	33472
Galgon	33179	Saint-Savin	33473
Gardegan-et-Tourtirac	33181	Saint-Seurin-sur-l'Isle	33478
Gours	33191	Saint-Yzan-de-Soudiac	33492
Guîtres	33198	Savignac-de-l'Isle	33509
Lagorce	33218	Tayac	33526
Lalande-de-Pomerol	33222	Tizac-de-Lapouyade	33532
Lapouyade	33230	Vérac	33542
Laruscade	33233	Villegouge	33548
Libourne	33243		
Lussac	33261		
Maransin	33264		
Marcenais	33266		
Marsas	33272		
Montagne	33290		
Mouillac	33295		
Néac	33302		
Les Peintures	33315		
Périssac	33317		
Petit-Palais-et-Cornemps	33320		
Pomerol	33328		
Porchères	33332		
Puisseguin	33342		
Puynormand	33347		
Sablons	33362		
Saillans	33364		
Saint-Aignan	33365		

HAUTE VIENNE (87)	
Commune	Code INSEE
Bussière-Galant	87027
Les Cars	87029
Le Chalard	87031
Châlus	87032
Champagnac-la-Rivière	87034
La Chapelle-Montbrandeix	87037
Château-Chervix	87039
Coussac-Bonneval	87049
Dournazac	87060
Glandon	87071
Janailhac	87077
Ladignac-le-Long	87082
Magnac-Bourg	87088
Meuzac	87095
La Meyze	87096
Nexon	87106
Pageas	87112
Pensol	87115
La Porcherie	87120
Rilhac-Lastours	87124
La Roche-l'Abeille	87127
Saint-Germain-les-Belles	87146
Saint-Hilaire-les-Places	87150
Saint-Priest-Ligoure	87176
Saint-Yrieix-la-Perche	87187

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2020-041

Liste des communautés de communes et des communautés d'agglomération

Communauté de Communes des 4 B Sud Charente
Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Communauté d'Agglomération du Libournais
Communauté de Communes du Cubzaguais
Communauté de Communes Dronne et Belle
Communauté de Communes du Fronsadais
Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge
Communauté de Communes Isle Double Landais
Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord
Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord
Communauté de Communes Isle-Vern-Salembre en Périgord
Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord
Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
Communauté de Communes Lavalette Tude et Dronne
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux
Communauté de Communes de Montaigne, Montravel et Gurson
Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus
Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye
Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
Communauté de Communes Pays Lubersac - Pompadour
Communauté de Communes du Pays Ribéracois
Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
Communauté de Communes Marches du Périg'Or Limousin, Thiviers-Jumilhac
Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort
Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme
Communauté d'Agglomération Grand Angoulême
Communauté de Communes Ouest Limousin